



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Janvier 2021

**Service Départemental
Jeunesse, Engagement,
Sport**

Marion BERNERON,
Déléguée Départementale à
la Vie Associative
marion.berneron@lot-et-garonne.gouv.fr

Céline LABAT
Assistante administrative Vie
Associative
celine.labat@lot-et-garonne.gouv.fr

**En collaboration avec le
Centre de Ressources et
d'Information des
Bénévoles**

Alexis COUTURIER
Directeur du Comité
Départemental Olympique
et Sportif - Animateur
CRIB
alexiscouturier@franceolympique.com

La Lettre de la Vie Associative

Le Service Jeunesse, Sport et Vie Associative devient le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport

Depuis le 1^{er} Janvier 2021 suite à la réorganisation territoriale de l'Etat, le service JSVA devient le SDJES désormais rattaché à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN). Pour l'instant, les coordonnées téléphoniques, postales et mails restent les mêmes.



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Lot-et-Garonne

Le greffe des associations est transféré à la sous préfecture de Marmande

La sous-préfecture de Marmande a depuis le 1^{er} janvier 2021 la pleine compétence du greffe des associations sur le département, il n'y a plus d'interlocuteur sur le sujet à la DDCSPP de Lot-et-Garonne ni à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot.

Les associations peuvent contacter Madame Christine DEGANELLO par téléphone au 05.24.29.24.05 (standard 05.53.77.60.47) ou par mail à l'adresse suivante : pref-associations@lot-et-garonne.gouv.fr

L'adresse postale est la suivante :
Sous-préfecture de Marmande
Service Greffe des Associations
93 rue de la Libération – BP 303
47207 Marmande

A noter qu'il est possible de réaliser en amont de façon dématérialisée l'ensemble des démarches sur le site : <https://www.service-public.fr/associations>

La gouvernance des associations durant la crise Covid19



Suite à la publication de l'[ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020](#), voici les principales dispositions concernant l'organisation des instances de gouvernance des associations :

- La durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 permettant notamment pour les associations, à titre exceptionnel, de convoquer et d'organiser les instances de gouvernance à distance, même si les statuts ne le mentionnent pas, est étendue jusqu'au 1er avril 2021 (c'est-à-dire jusqu'au terme de la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire fixé par la loi du 14 novembre 2020) voire jusqu'au 31 juillet 2021.
- Cette ordonnance apporte plusieurs adaptations afin de définir plus étroitement la possibilité d'organiser une assemblée générale à huis clos, c'est-à-dire sans que les membres - et les autres personnes ayant le droit d'y assister, tels que les commissaires aux comptes et les représentants des instances représentatives du personnel - n'y participent, que ce soit physiquement ou par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle ; de renforcer les droits des membres des assemblées lorsque ces dernières sont organisées à huis clos ; et de faciliter l'adoption des décisions relevant de la compétence des assemblées à distance.

Vous trouverez des tutoriels pour organiser votre assemblée générale à distance sur la page du Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles porté par le CDOS de Lot-et-Garonne : <https://cdos47.org/>
Le CRIB met également à disposition son compte Zoom illimité, en fonction des dates disponibles.

Les mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire

La circulaire du 6 mai 2020 n°6166/SG permet aux associations d'invoquer la force majeure si elle se trouve dans l'impossibilité absolue de poursuivre, momentanément ou définitivement, l'exécution de tout ou partie de l'action ou du projet subventionné(e).

Il n'y a pas de présomption généralisée de force majeure, cette dernière ne pourra être reconnue qu'après un examen précis de chaque situation de versement de subvention.

Eu égard à la qualification au cas par cas de la force majeure, si une association souhaite l'invoquer elle devra effectuer une déclaration sur l'honneur étayée attestant auprès de l'autorité administrative que les mesures sanitaires prises sans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite de ses activités et projets.

Un modèle de déclaration sur l'honneur est proposé en annexe de la circulaire téléchargeable ci après : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44976>

Les campagnes 2021 du Fonds pour le Développement de la Vie Associative



Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) est un dispositif financier de l'Etat qui soutient au développement de la vie associative avec des priorités de financement.

Dans l'optique de simplification des démarches administratives pour les associations, les associations doivent réaliser leur demande de subvention via « le compte asso » (<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>).

Des tutoriels sont disponibles sur le même site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Le FDVA 1 : Formation des bénévoles

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objet de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901, qui initient et présentent des actions de formation au profit des bénévoles, qu'il s'agisse de formations tournées vers le projet associatif ou de formations techniques liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association.

La note d'orientation régionale, validée après consultation de la commission régionale consultative le 15 décembre 2020 est consultable ci-après. Elle précise les priorités régionales, les critères d'éligibilité des associations et des formations, les publics visés et les modalités financières ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour réaliser une demande de subvention.

<http://nouvelle-aquitaine.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article2787>

La campagne FDVA 1 – Formation des bénévoles 2021 est lancée depuis le 4 janvier. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **31 janvier 2021**.

Le FDVA 2 : Fonctionnement et actions innovantes

Depuis le décret du 8 juin 2018 relatif au FDVA, ce fonds comporte un nouveau volet pour le financement d'actions ou de projets de fonctionnement ou d'innovation.

La note d'orientation de la campagne 2021 sera diffusée après la tenue du collège départemental de Lot-et-Garonne le 26 janvier 2021, chargé de fixer les priorités départementales. Elle sera diffusée largement et publiée sur le site de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La campagne FDVA 2 – Fonctionnement et actions innovantes 2021 sera lancée le 2 février. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **9 mars 2021**.

Les prochaines formations de bénévoles en Lot-et-Garonne

Les partenaires du Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles (SDJES, CDOS 47, Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, Ligue de l'Enseignement 47 et le DLA 47) proposent des formations à destination des bénévoles toute l'année.

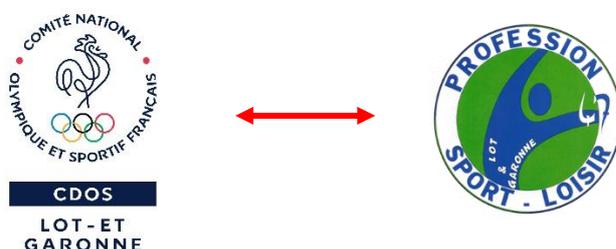
Contenu du contexte sanitaire, les formations du premier trimestre seront proposées en distanciel. Il vous sera possible de vous inscrire via les sites suivants :

<https://formations-benevoles-nouvelleaquitaine.org/> ou <https://lecoindesassos.lotetgaronne.fr/accueil>

Date	Intitulé	Organisé par
28 janvier	Le compte Asso	CDOS
2 février	Cartes heuristiques	SDJES
février	Le compte Asso	Ligue de l'Enseignement
Février	La carte professionnelle des éducateurs sportifs, démarches et responsabilité des dirigeants	SDJES
Mars	Présentation du FDVA 2	SDJES
mars	Animer et préparer des réunions	Ligue de l'Enseignement
2 mars	Gouvernance, organisation et intégration	Conseil Départemental
16 mars	Le financement d'une association	Conseil Départemental
Mars	Présentation des appels à projet de l'ANS	SDJES
18 mars	Association sportive et autoentreprise	CDOS
18 mars	Qu'est ce que le service civique ?	SDJES
29 mars	Une alternative pour informatiser sa comptabilité	Conseil Départemental
30 mars	Organisation d'une manifestation occasionnelle	Conseil Départemental

Depuis le 1^{er} janvier 2021 le CDOS 47 et PSL 47 ont fusionné

Afin de répondre aux exigences du modèle associatif et à sa complexité le CDOS 47 et PSL 47 ont décidé d'unir leurs forces. Au 1^{er} janvier 2021 le CDOS a donc absorbé dans le cadre d'une fusion PSL 47.



Cette fusion permettra d'améliorer l'accompagnement des structures associatives dans le 47 autour de 4 grands pôles d'activités et d'une équipe salariée renforcée et disposant d'un panel élargi de compétences dans le champ associatif.

Retrouvez la présentation de la nouvelle organisation en cliquant sur ce lien → <https://cdos47.org/>